



REGION NORMANDIE

**Actions en faveur du développement économique de la filière
équine**

Appel à projets 2016

Date limite d'envoi des demandes :

28 février 2016 (le cachet de la poste faisant foi)

**(1 exemplaire papier + 1 exemplaire électronique du formulaire dûment
complété)**

**Les porteurs de projets auront la possibilité de compléter leur dossier jusqu'au 30
mars 2016.**

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date limite de réception, afin de pouvoir être assuré par accusé de réception que le dossier est complet et pourra être instruit.

En cas de doute, nous invitons les porteurs de projet à contacter avant le dépôt du dossier, la Direction de l'agriculture et des ressources marines de la Région, afin notamment de s'assurer de l'éligibilité du projet.

Région Normandie (site de Caen)
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN Cedex 1

Contacts :
Sandrine DOS SANTOS CLARO
Tél : 02 31 06 95 17
Mail : s.dossantos@crbn.fr
ou
Marie-Christine LECONTE
Tél : 02 31 06 78 70
Mail : mc.leconte@crbn.fr

Région Normandie (site de Rouen)
Direction de l'Economie
5 Rue Robert Schuman
CS 21 129
76 174 ROUEN Cedex

Contacts :
Daniel GERMAIN - 02 35 52 56 39
daniel.germain@hautenormandie.fr

La Région Basse-Normandie et la Région Haute-Normandie ont décidé de mettre en place **un appel à projets destiné à accompagner les porteurs de projet** souhaitant bénéficier d'un soutien au titre de la structuration et du développement économique de la filière équine.

1. Objectifs et thématiques prioritaires de l'appel à projets 2016

Les objectifs et thématiques prioritaires que la Région Normandie soutiendra au titre de l'année 2016 sont les suivantes :

- ❖ Actions s'intégrant dans le cadre de la « **Stratégie d'influence de la filière équine normande** » en cours d'élaboration par la Région en partenariat avec Atout France.

Cette stratégie vise à faire de la Normandie une marque mondiale au service de la filière équine. Les actions proposées dans ce cadre pourront être des actions menées à l'international ou localement visant à sensibiliser les réseaux d'influence (experts, acteurs du secteur, journalistes...) de l'excellence de la filière équine normande. Il peut s'agir de l'accueil de délégations étrangères, de la participation à des salons à l'étranger, de l'organisation ou la co-organisation d'événements de prestige en lien avec la filière équine...

- ❖ Actions visant à augmenter la **visibilité et attractivité de la filière équine en Normandie**

Dans ce cadre pourront en particulier être accompagnées les manifestations d'envergure nationale de valorisation du cheval et de promotion de la filière équine se déroulant sur le territoire normand. Les manifestations équestres sportives ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projet.

- ❖ Actions visant à renforcer la **commercialisation des chevaux**, en particulier à l'étranger.

La prospection de nouveaux clients, la structuration de l'offre, la structuration de la chaîne des acteurs de l'export, l'amélioration de la gestion des contraintes sanitaires seront des actions prioritaires. Ces actions devront être menées dans un cadre partenarial et collectif.

- ❖ Actions visant à améliorer la **gestion des risques sanitaires** au sein de la filière équine

La gestion des risques sanitaires est encore insuffisamment prise en compte au sein des structures équestres. Il s'agit cependant d'un préalable indispensable pour assurer la viabilité des structures et développer la commercialisation des chevaux, en particulier l'international. Seront ainsi prioritaires dans le cadre de l'appel à projets : les actions visant à améliorer la prise en compte des risques sanitaires, ainsi que les actions participant à la prise en compte des contraintes de terrain dans l'élaboration des protocoles sanitaires.

- ❖ Actions visant à accompagner la **professionnalisation des acteurs de la filière équine**

L'élaboration et la diffusion d'outils d'accompagnement et de professionnalisation des acteurs de la filière équine restent des priorités. Sont ainsi particulièrement concernés l'élaboration de références techniques et économiques, la mise en réseau et la mutualisation des compétences liées à l'accompagnement des professionnels de la filière équine, l'élaboration de formation répondant aux besoins des professionnels, ainsi que la diffusion de démarches visant à mieux prendre en compte les enjeux du développement durable.

- ❖ Actions visant à développer et structurer les **nouvelles utilisations du cheval**

La pérennité du cheval de trait passe aujourd'hui par le développement des « nouvelles utilisations du cheval ». L'utilisation de « l'énergie cheval » garde un fort potentiel de développement, que ce soit en milieu urbain ou rural. Les actions visant à préparer les chevaux à ces nouvelles utilisations et structurer la filière seront prioritaires.

- ❖ Actions de **valorisation des chevaux**

Les actions traditionnelles visant la valorisation des chevaux (concours d'élevage et d'utilisation) sont des actions éligibles dans la mesure où elles montreront leur cohérence régionale et leur capacité de mise en réseau et de construction de partenariats (supports de communication commun, calendrier commun...)

2. Critères d'éligibilité des dossiers

2.1. Bénéficiaires éligibles :

Les structures pouvant bénéficier de l'aide régionale sont les suivantes :

- ❖ les associations,
- ❖ les instituts techniques agricoles,
- ❖ les établissements publics,
- ❖ organismes consulaire.

2.2. Composition du dossier de demande :

Le dossier de demande sera composé :

- **du formulaire de demande daté et signé par l'ensemble des partenaires du projet,**
- de l'ensemble des documents annexes listés dans le formulaire de demande.

Pour être considérés recevables, les dossiers devront être envoyés avant 28 février 2016 (**le cachet de la poste faisant foi**).

Il est également demandé d'envoyer un exemplaire électronique du formulaire à l'adresse suivante : mc.leconte@crbn.fr

Les dossiers pourront être complétés jusqu'au **30 mars 2016**.

3. Critères de sélection :

La sélection sera mise en œuvre à travers un système de points permettant le classement des dossiers. Les financements seront alloués par ordre de priorité aux dossiers ayant obtenus les meilleurs notes dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les critères de sélection sont définis ci-dessous :

| | Critères de sélection | Nombre de points |
|---|--|-------------------------|
| 1 | Adéquation avec les objectifs et thématiques définies dans le cadre de l'appel à projet | 0 à 60 points |
| 2 | Intérêt et clarté des enjeux présentés dans le cadre de la demande | 0 à 20 points |
| 3 | Clarté de la méthodologie exposée | 0 à 20 points |
| 4 | Qualité et complémentarité des partenaires | 0 à 20 points |
| 5 | Présentation des outils et des modalités de communication et de diffusion des résultats des actions mises en œuvre | 0 à 20 points |

4. Retrait du dossier de demande

Le formulaire de demande de subvention peut être téléchargé sur le site internet de la Région Basse-Normandie www.region-basse-normandie.fr et de la Région Haute-Normandie www.hautenormandie.fr. Il peut également être demandé auprès des contacts cités en première page.

5. Dispositions relatives au financement

5.1. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles liées directement à la réalisation des actions proposées, c'est-à-dire :

- les frais de personnels,
- les frais de sous-traitance et de prestations de services,
- les achats de fournitures et matériels directement liés à l'opération,
- les frais de déplacements directement liés à l'opération sous réserve qu'ils fassent l'objet de dépenses comptables dûment justifiées (notes de frais clairement rattachées à l'action),
- les indemnités versées (juges, organisateurs de concours...) sous réserve qu'elles fassent l'objet de dépenses comptables dûment justifiées.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses liées aux coûts de fonctionnement des structures (loyer, fluides, assurances, honoraires comptables..)
- les dépenses liées aux actions courantes des structures : mise à jour d'un site internet, lettre d'information aux adhérents, mise à jour du répertoire de l'association...

5.2. Montant et taux d'aide

Le taux d'aide de la Région sera compris entre 40 et 70%, selon les modalités suivantes :

- Taux d'aide de base : 40%,
- + 10% si le projet est mené de façon partenariale (cad au moins deux entités faisant l'objet d'une demande d'aide dans le cadre d'un même projet),
- + 10% si le projet démontre son caractère innovant (projet mené de manière pilote ou expérimentale en Normandie)
- + 10% pour la filière « cheval de trait » (filiale sensible en raison des effectifs en décroissance importante),
- +10% pour les projets entrant dans le cadre de la stratégie d'influence de la filière équine normande.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de 70% .

Il sera en outre appliqué un plafond de 35 000 €/ bénéficiaire/projet.

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000 €/projet (projet non éligible en cas de dépense inférieur à ce montant).

La Région se réserve le droit de demander aux structures un regroupement de leurs actions dans l'hypothèse où celles-ci pourraient être menées de façon partenariale et complémentaire.

5.3. Autres dispositions :

Les financements apportés seront versés sous forme d'une subvention.

Après délibération de la Commission Permanente de la Région, le porteur du projet reçoit un courrier lui notifiant l'acceptation (ou le refus) de financement de son projet. En cas d'accord, une convention avec le porteur sera établie par le service instructeur.

Les dossiers non retenus dans le cadre de cet appel à projets feront l'objet d'une décision explicite de rejet.